

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le trois novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 28 octobre 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

Absents excusés : Jean-Baptiste BIBERIAN, Hélène PHILIPPE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 17 AOUT 2009

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 17 août 2009.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

55/09 : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – REVISION SIMPLIFIEE : BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-13, L.123-19b, R.123-19 et L.300-2 ;

VU le Schéma Directeur de l'agglomération de Molsheim - Mutzig approuvé le 13/03/2002 ;

VU le plan d'occupation des sols approuvé 17/11/1987, révisé le 25/03/2002 et modifié le 19/10/2006 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 06/12/2007 fixant comme objectif de la révision simplifiée n° 1 de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone IINAM en vue de pouvoir y réaliser un site d'activité nécessaire à la poursuite du développement d'une entreprise existante et précisant les modalités de concertation ;

VU la réunion en vue de l'examen conjoint de la révision simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols qui s'est tenue en date du 25/09/2008;

VU l'arrêté municipal en date du 05/09/2008 prescrivant l'enquête publique relative à la révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti de recommandations ;

CONSIDERANT la prise en compte des recommandations émises par le commissaire enquêteur n'apparaissent pas appropriées ;

CONSIDERANT les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun changement au projet de révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols à l'exception d'une rectification du tableau des superficies de zones ;

ENTENDU Monsieur le Maire qui présente le bilan de la concertation relatif au projet de révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols, à savoir :

Modalités effectuées :

- dossier mis à disposition du public en mairie, du 1er août 2008 au 24 septembre 2008, aux heures d'ouverture de la mairie ;
- affichage en mairie et dans les panneaux d'affichage de la commune le 23 juillet 2008.
- mise à disposition d'un registre de concertation et possibilité d'envoyer des courriers au Maire

Réactions du public:

Cette concertation n'a fait l'objet d'aucune observation.

CONSIDERANT le bilan de la concertation ne justifie aucun changement au projet de révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols;

CONSIDERANT la révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols est prête à être approuvée;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

TIRE le bilan de la concertation qui ne justifie pas de modification ;

DECIDE d'approuver la révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols conformément au dossier annexé à la présente délibération.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné

. Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

La présente délibération, accompagnée du dossier réglementaire, sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- . Monsieur le Sous-Préfet des Molsheim

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé, est tenu à la disposition du public à la mairie ;

La présente délibération sera exécutoire :

- . dès transmission de la présente délibération au Préfet Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- . après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

56/09 : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – MODIFICATION : APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19;

VU le Schéma Directeur de l'agglomération de Molsheim - Mutzig approuvé le 13/03/2002 ;

VU le plan d'occupation des sols approuvé 17/11/1987, révisé le 25/03/2002 et modifié le 19/10/2006 ;

VU l'arrêté en date du 05/09/2008 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du Plan d'occupation des Sols ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis ;

CONSIDERANT les résultats de l'enquête publique relative à la modification n° 2 ne justifient aucun changement du projet de modification du plan d'occupation des sols;

CONSIDERANT la modification n° 2 du plan d'occupation des sols est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE d'approuver la modification n° 2 du Plan d'occupation des sols conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné

. Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

La présente délibération, accompagnée du dossier réglementaire, sera transmise à :

. Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
. Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé, est tenu à la disposition du public à la mairie ;

La présente délibération sera exécutoire :

. après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

57/09 : TERRAIN DU FOYER COMMUNAL : DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de vente du terrain de l'ancien foyer communal rue du Viehweg à DACHSTEIN, cadastré section 25 parcelle n° 10,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2007 portant sur la réforme des autorisations d'utilisation du sol, soumises à demande du pétitionnaire, applicable au 1^{er} octobre 2007,

VU l'application de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme qui soumet à déclaration préalable les lotissements autres que ceux mentionnés à l'article R.421-19 (création de plus de deux lots avec voies ou espaces communs).

CONSIDERANT que le terrain du foyer dispose d'une superficie de 1030m2, et qu'il sera divisible comme suit :

- section 25 parcelle n° 10a de 430m2
- section 25 parcelle n° 10b de 600m2

CONSIDERANT le projet de supprimer par la modification du POS en cours l'emplacement réservé n° A7 comprenant une superficie de 4 ares pour une voie piétonne d'une emprise de 3 mètres de large, reliant le lotissement « le Kappel » à la rue du Viehweg.

CONSIDERANT que les crédits seront nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2009

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable valant division parcellaire pour le terrain de l'ancien foyer communal rue du Viehweg à Dachstein section 25 parcelle n° 10a et 10b

58/09 : DISSOLUTION DU CONSISTOIRE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET RATTACHEMENT DE SA CIRCONSCRIPTION A CELLE DU CONSISTOIRE DE STRASBOURG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace Lorraine a sollicité, en raison de la diminution du nombre de fidèles, la dissolution du consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines et le rattachement de sa circonscription à celle du consistoire de Strasbourg ;

Le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines comprend toutes les communes du canton d'Andolsheim et de l'arrondissement de Ribeauvillé ainsi que la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines ;

Le consistoire de Strasbourg englobe la ville de Strasbourg ainsi que toutes les communes des arrondissements de Molsheim, de Sélestat-Erstein, de Saverne et celles des cantons de Hochfelden, Schiltigheim et Truchtersheim ainsi que les paroisses de Strasbourg, Altwiller, Diedendorf, Hohwald, Cosswiller, Rauwiller et Villé-Climont ;

Les assemblées consistoriales des deux consistoires concernés ont donné leur accord à cette modification de circonscription. Sur le plan patrimonial, il est précisé que le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines ne possède ni actif, ni passif ;

En application de l'article L2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces changements de circonscriptions affectant l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

EMET un avis favorable à la dissolution du consistoire réformé de Sainte-Marie-aux-Mines et au rattachement de sa circonscription et de la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines au consistoire réformé de Strasbourg

59/09 : RESTAURATION DE L'ORGUE STIEHR-MOCKERS DE L' EGLISE SAINT-MARTIN : AVENANT 01 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 13 JANVIER 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de financement établie par la DRAC pour la restauration de l'orgue Stiehr-Mockers de DACHSTEIN ;

VU le bilan de l'opération qui fait apparaître un reliquat total de 15 911,84 € en faveur de la Commune correspondant au fond de concours versé en trop,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ADOPTE l'avenant 01 à la convention de financement proposée par les services de l'Etat ;

SOLLICITE le remboursement de la somme de 15911,84 euros

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de financement avec l'Etat ainsi que toute pièce relative à son exécution ;

60/09 : CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 12 septembre 2009 par le Directeur de l'Ecole de Musique Michel VEIT à STRASBOURG, tendant à utiliser une salle de classe de l'école élémentaire en vue d'y enseigner les cours de musique tous les jeudis et vendredi de 16 H 30 à 18 H ;

VU l'avis favorable de la Directrice de l'école élémentaire François J'Espère ;

CONSIDERANT que l'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'exercice de cette activité dans l'établissement, au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE la location au tarif de 10 euros de l'heure, au profit de l'Ecole de Musique Michel VEIT, 11 avenue du Général de Gaulle à STRASBOURG, d'une salle de classe de l'école élémentaire François J'Espère, en vue d'y enseigner des cours de musique tous les jeudis et vendredis de **16 H 30 à 18 H** jusqu'au 30 juin 2010 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention au nom de la commune.

61/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 15 septembre 2009 par la Directrice de l'Ecole Maternelle François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un spectacle intitulé « musique en fête à Saint-Phonie » ;

CONSIDERANT que le coût du spectacle est chiffré à 192.40 euros, pris en charge à raison de 128.40 euros par l'école

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à ce spectacle scolaire en allouant à l'Ecole Maternelle François J'ESPERE une subvention de 64 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école maternelle ".

62/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 15 octobre 2009 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'une sortie au musée Tomi Ungerer de Strasbourg;

CONSIDERANT que le coût du spectacle est chiffré à 145.00 euros,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à ce spectacle scolaire en allouant à l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 50 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire ".

63/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 15 octobre 2009 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement au collège de Duttlenheim;

CONSIDERANT que le coût du déplacement est chiffré à 68.00 euros, pris en charge à raison de 50.00 euros par les parents

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette sortie scolaire en allouant à l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 18 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire ".

64/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 10 septembre 2009 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement au musée d'Art Moderne de Strasbourg;

CONSIDERANT que le coût de la sortie est chiffré à 145.00 euros,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à la sortie scolaire en allouant à l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 50 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire".

65/09 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Sinistre sur chicane par choc de véhicule du 4 août 2009

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 276,45 euros.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTÉ l'indemnité de 276,45 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

66/09 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Sinistre du cambriolage des ateliers municipaux

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 4830,00 euros.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTÉ l'indemnité de 4830,00 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

67/09 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Sinistre choc de véhicule sur lampadaire

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 2898,00 euros.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTÉ l'indemnité de 2898,00 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

68/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE ANCIEN BÂTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine ancien bâti ;

VU la demande de subvention présentée par Monsieur Alain WEITH, domicilié 104 rue du Couvent à DACHSTEIN, au titre des travaux d'entretien entrepris sur sa maison d'habitation, qui figure parmi les bâtiments, centre ancien, construits avant 1900 ;

CONSIDERANT qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 1^{er} aout 2008 ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation porte sur le remplacement des volets et du portail de la maison d'habitation comportant des travaux réalisés par une entreprise spécialisée ;

VU la facture établie par l'entreprise VOB de ROSHEIM au titre des travaux de remplacement de volets, chiffrés à 2882,28 € TTC,

VU la facture établie par l'entreprise Les Fermetures KLEIN D., au titre des travaux de remplacement de la porte d'entrée, chiffrés à 4132,66 € TTC,

CONSIDERANT que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur un immeuble construit avant 1900 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'attribuer à Monsieur Alain WEITH, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine ancien bâti d'un montant de 269,50 €, calculée de la façon suivante :

- Remplacement de volets à raison de 38,50 €/m²

soit : 4 volets battants composés de 2 vantaux
et 2 volets battants d'un vantail

donc :

5 volets X 38,5 € = 192,50 €

- Remplacement du portail valant porte d'entrée à raison de

77 €

soit :

un total de 192,50 € + 77 € = 269,50 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif 2009.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 13, N°51/2 17 rue d'Ernolsheim
Parcelle cadastrée Section 24, N°421/4 Lieudit "Rue d'Altorf"
Parcelle cadastrée Section 24, N° 423/4 Lieudit "Rue d'Altorf"
Parcelle cadastrée Section 13, N° 167/8 31 rue d'Ernolsheim
Parcelle cadastrée Section 13, N° 23, 52 rue Léon Kraenner
Parcelle cadastrée Section 13, 198/8, 31 rue d'Ernolsheim
Parcelle cadastrée Section 24, 354/51 rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 24, 349/52 rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 24, N° 113/39 2 rue des Primevères
Parcelle cadastrée Section 24, N° 258/38 10 rue des Iris

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
